République Française

bellengreville

MAIRIE DE BELLENGREVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-062
Portant autorisation de travaux
Raccordement d'eau potable et réfection de chaussée en enrobée
Rue de l'Église
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu *la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*
Vu *le code général des collectivités territoriales,*
Vu *les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,*
Vu *l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*
Vu *les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*
Vu *la demande d'arrêté reçue le 01/10/2026 de la société CISE TP NORD OUEST, ZA Route de Falaise GARCELLES SECQUEVILLE 14540 LE CASTELET*
Considérant *que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de raccordement d'eau potable et de réfection de chaussée en enrobée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de l'Église, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,*

ARRETE

Article 1 : La société CISE TP NORD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de raccordement d'eau potable et de réfection de chaussée en enrobée, rue de l'Église, à compter du mardi 06 octobre 2026 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront règlementés rue de l'Église à Bellengreville :

La circulation se fera sur une seule voie de 08h à 17h rue de l'Église.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la section impactée par les travaux.

Le parking longeant la rue de l'église restera accessible et réservé aux riverains de la rue Victor Chautard le temps des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.
L'entreprise est chargée de mettre en place les déviations relatives à ce chantier.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La société CISE TP NORD OUEST
- Les services de la SAUR
- La Communauté de Communes Val ès dunes (MSAP)
- Les services Nomad Car
- Les services de La CDC Val ès dunes
- Les services d'Inolya
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
La secrétaire générale,

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 02/10/2026

Marion SECEMBER

Le Maire,
Dominique PIAT

MAIRIE de BELLENGREVILLE (CALVADOS)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

73